



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

**COMMUNE DE BIGANOS
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**Arrêté n°2025/0473
Abrogeant l'arrêté n°2021/0484**

Portant réglementation de la circulation

**CHEMIN DU PAS DE LA MADAME
(Piste 210 Bis)**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint
VU l'arrêté n°2021/0484 en date du 09/09/2021

CONSIDÉRANT que les travaux de consolidation ont été effectués

-ARRÊTE-

Article 1 : L'arrêté 2021/0484 du 09/09/2021, portant réglementation de la circulation Chemin du Pas de la Madame (Piste 210 Bis), est abrogé.

Article 2 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Biganos, le 22 juillet 2025
Pour le Maire, par délégation,**

Georges BONNET

DIFFUSION:

- Monsieur Le Maire de Biganos
- Police Municipale
- COBAN
- SDIS 33
- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- CRDBA

.../...

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50 – fax 05.56.03.94.69

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2021/0484
Portant réglementation de la circulation

PISTE DFCI n°210 BIS

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°2021-003 en date du 27 janvier 2021 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5

CONSIDÉRANT l'évolution rapide de l'affouillement situé sous le pont enjambant le ruisseau "Le Lacanau" sur la piste DFCI n°210 Bis

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

-ARRÊTE-

Article 1 : À compter du 08 septembre 2021, sur la piste DFCI n°210 Bis, du carrefour formé par le chemin des Trougnès/piste DFCI n°210 Bis jusqu'au pont du ruisseau "Le Lacanau" en limite du territoire communal, la réglementation suivante s'applique :

- **Circulation interdite à tous les véhicules : Un dispositif fixe est installé de part et d'autre du pont empêchant toute transition entre les communes de Biganos et de Mios. La traversée piétonne ou cycliste du pont est également interdite.**

Peuvent déroger à cette restriction de circulation les riverains, les véhicules forestiers, les véhicules de secours ainsi que ceux chargés de la collecte des déchets ménagers des personnes dont le domicile se trouve dans la zone impactée par ladite mesure.

Article 2 : La circulation sera rétablie dès que les travaux de consolidation de l'ouvrage auront été réalisés.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Biganos.

Article 4 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

**Fait à Biganos, le 09/09/2021
Pour le Maire, par délégation,**

Georges BONNET

DIFFUSION:

Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos

Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos

SDIS 33

COBAN - Lignes de bus

KEOLIS - Lignes de Bus

CITRAM - lignes de bus département

Mairie de Biganos

Monsieur Le Maire de Biganos

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.